

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 10 novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

LEGENDRE-DELCIERRRE

Chemin des Pelerins - ZI Sud
BP 51
28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Références : IC220681-RAPVI_LEGENDRE DELCIERRRE_Auneau
Code AIOT : 0010000137 - VAT20220692

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2022 dans l'établissement LEGENDRE-DELCIERRRE implanté Zone Industrielle Sud Chemin des Pelerins 28700 AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEGENDRE-DELCIERRRE
- Zone Industrielle Sud Chemin des Pelerins 28700 AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN
- Code AIOT : 0010000137
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- led : Non

La société Legendre-Delpierre est une plateforme logistique classée SEVESO Seuil Haut. L'objectif de la présente inspection est de vérifier que l'intervention des entreprises extérieures est encadrée dans le but de prévenir les risques d'accident majeur sur le site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Modalités d'intervention des entreprises extérieures dans le cadre de la politique de prévention des accidents majeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Seveso seuil haut – Formation aux risques et aux situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 – alinéa 3	/	Sans objet
3	SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 – point 3 alinéa 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	SGS – Organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 – point 1	/	Sans objet
4	SGS – Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 – point 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Seveso seuil haut – Formation aux risques et aux situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 – alinéa 3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation des entreprises extérieures aux risques et situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Un plan d'intervention et des formations adaptées à la société d'intervention sont à formaliser.
Observations : L'exploitant a présenté lors de l'inspection une liste des entreprises extérieures. L'exploitant a comme exigence que le personnel extérieur intervenant sur le site soit toujours le même. Pour cela le plan de prévention annuel indique pour les prestations effectuées : l'effectif prévu et les nom/prénom, fonction, téléphone, immatriculation de voiture, autorisation de conduite et habilitations nécessaires notamment électriques des intervenants. Le plan de prévention est valable pour une année. Les habilitations, notamment électriques et relatives au travail en hauteur, sont archivées dans un registre de formation et disponibles informatiquement. Ce plan de prévention a été présenté pour une société de désinfection, désinsectisation, dératisation ainsi que pour une société de maintenance et de travaux. Il a été constaté pour la société de désinfection, désinsectisation, dératisation que cette société est susceptible d'intervenir dans les armoires électriques et donc que les intervenants de cette société disposent d'une habilitation électrique. Lors de l'inspection, l'habilitation électrique de la personne de cette société chargée des interventions dans la société Legendre-Delpierre a été examinée et n'a pas donné lieu à des observations particulières. L'exploitant a présenté les formations au circuit d'évacuation, aux consignes collectives, aux consignes particulières et en cas d'urgence que suivent les intervenants extérieurs. Les formations suivies sont recensées et disponibles informatiquement. Des attestations de formation comprenant l'émargement des personnes formées sont conservées par l'exploitant dans un classeur et ont été présentées à l'inspection. L'exploitant a indiqué qu'en cas de changement dans les consignes, les formations étaient refaites mais n'a pas évoqué de fréquence particulière. Il a précisé que la manipulation des extincteurs n'est pas une formation dispensée par la société Legendre-Delpierre aux entreprises extérieures. En effet, l'exploitant considère que le membre de l'entreprise extérieure ou de sous-traitance doit alerter une personne de la société Legendre-Delpierre si possible puis rejoindre le point de rassemblement en cas d'accident majeur comme un incendie. Il ne lui est pas demandé de savoir manipuler des extincteurs mais les consignes prévoient qu'il peut s'en servir s'il sait les utiliser. La société dispose d'une télésurveillance par un prestataire extérieur. En cas de déclenchement d'une alarme, une société d'intervention se déplace sur le site. L'exploitant n'a pas présenté de plan de prévention établi avec cette société. Par ailleurs, l'exploitant a indiqué que les formations de cette société d'intervention ne sont pas faites par Legendre-Delpierre. Il apparaît pourtant nécessaire a minima que soient déterminés les EPI à porter en cas d'intervention et que les procédures de levée de doute soient connues et respectées. Un plan d'intervention et des formations adaptées à la société d'intervention sont donc à formaliser.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : SGS – Organisation, formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 – point 1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Organisation, formation des entreprises extérieures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.
Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Le risque majeur de cet établissement est l'incendie. Le matériel important pour la prévention de ce risque sont les murs et portes coupe-feu, les systèmes d'extinction automatiques, les extincteurs, les RIA, le système de désenfumage. La vérification de la réalisation du contrôle périodique de ces équipements n'a pas été examinée le jour de l'inspection. Seule une vérification par sondage du marquage de vérification d'extincteurs a été réalisée : Il a été constaté que l'extincteur n°25 et l'extincteur près du local TGBT disposent d'un marquage indiquant qu'ils ont fait l'objet d'une vérification en juin 2021. Il a été vérifié que les entreprises extérieures chargées du contrôle et de l'entretien de ce matériel sont recensées comme entreprises extérieures et disposent d'un plan de formation et suivent la formation commune à toutes les entreprises extérieures. Ces formations sont adaptées au risque d'incendie. Les modalités d'intervention, les formations des sociétés d'intervention en cas de déclenchement d'alarme ont été abordées dans un autre point de contrôle de cette inspection et ne seront pas détaillées à nouveau dans ce point de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet